

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 731 747,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre

Code APE ancien 721 Z– nouveau 6202 A Siret 338 667 082 000 48



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de UTI GROUP sont informés qu'ils sont
convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

Mardi 20 mai à 11 heures

**68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page suivante.

Levallois-Perret, le 5 mai 2014

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de notre Société qui se tiendra :

**le 20 mai 2014 à 11 heures
68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
4. affectation du résultat ;
5. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian AUMARD ;
6. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD ;
7. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions ;
8. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christian AUMARD ;
9. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué ;
10. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick QUENNET, Directeur Général Délégué ;
11. pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire assister par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, trois jours ouvrés au moins avant la réunion, soit le 14 mai 2014.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

CM - CIC SECURITIES
Assemblée Générales Centralisées
6 avenue de Provence
75009 Paris

Si vous ne souhaitez pas assister à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de vous en remettre au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- soit de vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.227-74,
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CM - CIC SECURITIES trois jours au moins avant la réunion, soit le 16 mai 2014.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2014**

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
 2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
 3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
 4. affectation du résultat ;
 5. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian AUMARD ;
 6. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD ;
 7. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions ;
 8. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christian AUMARD ;
 9. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué ;
 10. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick QUENNET, Directeur Général Délégué ;
 11. pouvoirs en vue des formalités.
-

PROJET DES RESOLUTIONS

LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 766 336 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 101 884 euros et constate que la Société n'a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aucun impôt sur les sociétés en raison de ces dépenses et charges, le résultat fiscal étant nul compte tenu des reports déficitaires disponibles.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de 491 Keuros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 766 336,08 € à l'apurement du compte report à nouveau, comme suit :

Résultat de l'exercice 2013	766 336,08 €
Report à nouveau antérieur	-719 048,66 €

Total	47 287,42 €

Après affectation, le montant du compte report à nouveau s'élève à la somme de 47 287,42 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas procédé au titre des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Christian AUMARD,
demeurant 8 bis, rue Saint James 92 200 Neuilly sur Seine,

pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2020 et à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de :

- Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD,
demeurant 8 bis, rue Saint James 92 200 Neuilly sur Seine,

pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2020 et à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions dans les conditions suivantes :

- Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros.
- La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social, le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de:

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP par un prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-109 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. de mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marché Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Conformément à la législation, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 20 mai 2014 et se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 22 mai 2013.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christian AUMARD, au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la société LAW INFORMATIQUE, société animatrice tête du Groupe UTI, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick QUENNET, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE
PENDANT L'EXERCICE 2013**

(Article R.225-81 3° du Code de commerce)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec des implantations au Luxembourg et en Suisse.

Il se compose des sociétés suivantes :

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP (UTI GROUP.),

Société mère du Groupe.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST (UTIGROUP. Est)

Cette Société est détenue à 99,74 % par UTI GROUP.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. Luxembourg S.A.R.L.
(UTIGROUP. LUXEMBOURG)**

Cette société créée en juillet 1998 est détenue à 98 % par la société UTIGROUP. Est.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES (UTIGROUP. Rhône-
Alpes),**

Détenue depuis le 25 février 2000 à 99,93 % par la société UTI GROUP., aux termes d'une opération d'acquisition de contrôle, cette société est implantée à Lyon.

2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE UTI GROUP

Des comptes de l'exercice clos de la Société le 31 décembre 2013 il ressort, en Euros, par comparaison avec ceux des exercices précédents :

EN EUROS	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capital social	1 731 747	1 731 747	1 731 747
Total bilan	16 652 197	16 168 197	19 824 116
Total capitaux propres	4 584 655	3 818 319	6 256 075
Actif immobilisé	13 817 587	13 746 423	16 887 029
Chiffre d'affaires net	23 043 260	23 524 080	23 621 447
Produits d'exploitation	23 185 178	23 622 363	23 917 661
Charges d'exploitation	22 602 853	23 757 944	24 072 829
Résultat d'exploitation	582 325	-135 581	-155 168
Produits financiers	290 823	354 518	400 700
Charges financières	139 120	1 021 936	495 783
Résultat financier	151 703	-667 418	-95 083
Résultat courant av impôt	734 028	-802 999	-250 251
Produits exceptionnels	1 444 715	19 000	39 000
Charges exceptionnelles	1 458 647	1 772 122	3 539 868
Résultat exceptionnel	-13 932	-1 753 122	-3 500 868
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-46 240	-118 365	-183 034
Résultat de l'exercice	766 336	-2 437 756	-3 568 085

Analyse des Résultats

En million d'Euro	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	23,04	23,52	23,62
Résultat net	766,37	-2,44	-3,57
Dettes financières	3,71	4,18	4,19

Des chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2013, il ressort que :

- l'activité d'UTI GROUP. en 2013 est stable : -2,04 % par rapport à 2012,
- la politique commerciale d'UTI GROUP. orientée vers les agréments «grands donneurs d'ordres» s'est poursuivie en 2013 comptabilisant l'ouverture de 5 comptes commerciaux,
- le résultat d'exploitation s'élève à + 582 K€ contre un résultat d'exploitation de - 136 K€ sur l'exercice précédent,
- le résultat financier de l'exercice s'élève à +152 K€ contre -667 K€ en 2012. En 2012 une dépréciation de titres UTI GROUP RHONE ALPES a été constatée pour 763 K€.
- le résultat courant avant impôts s'établit à +734 K€ en 2013 contre -803 K€ en 2012,
- le résultat net se traduit par un bénéfice de 766 K€ en 2013 contre une perte de 2 437 K€ en 2012.
- A noter également l'absence de participation des salariés au titre de l'exercice.

Les chiffres d'affaires trimestriels 2013 d'UTI GROUP (retraités du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe) et du Groupe consolidé comparés à ceux de l'exercice 2012 ont été publiés via HUGIN sur le circuit transparence ainsi que sur le site internet d'UTI GROUP en 2013.

Les Chiffres d'Affaires trimestriels (hors chiffre d'affaires intra-groupe) se présentent comme suit :

	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
	En millions euros	En millions euros
1 - Société UTI Group		
Premier trimestre	5,8	6,37
Deuxième trimestre	5,4	5,74
Troisième trimestre	5,4	5,41
Quatrième trimestre	6,4	6,00
Total	23,0	23,52
2 - Consolidé		
Premier trimestre	6,8	7,71
Deuxième trimestre	6,3	6,90
Troisième trimestre	6,2	6,45
Quatrième trimestre	7,23	6,84
Total	26,6	27,90

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe est en baisse en 2013 par rapport à 2012 (- 5 %).

L'exercice 2013 d'UTI GROUP se traduit par une amélioration du compte d'exploitation liée à une meilleure maîtrise des charges. Les principaux agrégats sont les suivants :

Libellés en K€	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
Chiffre d'affaires	23 043	23 524	23 624
Autres achats et charges externes	-6 600	-6 854	-7 337
VALEUR AJOUTEE	16 443	16 670	16 287
Impôts et Taxes	-676	-668	-732
Charges de Personnel	-15 091	-16 104	-15 860
EBE	676	-103	-305

3 RESULTATS DU GROUPE

Présentation et analyse sommaire des comptes :

Comptes consolidés	exercice 2013	exercice 2012	exercice 2011
	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)
Capital social	1 732	1 732	1 732
Total bilan	14 991	14 239	18 320
Total capitaux propres	2 304	1 787	4 305
Total actifs non courants	11 689	11 648	14 644
Effectif moyen	288	305	313
Chiffre d'affaires net	26 605	27 904	28 457
Résultat opérationnel	954	481	745
Coût de l'endettement financier brut	-139	-190	-213
Résultat avant impôt des activités ordinaires	773	-2 167	-3 007
Charge d'impôts sur le résultat	-282	-353	-2105
Résultat global	491	-2 520	-5 112
Résultat de l'ensemble consolidé	491	-2 520	-5 112
Part revenant aux minoritaires	0	0	0
R.N. revenant à entreprise consolidante	491	-2 520	-5 112

Résultats

En million d'euros	Normes IFRS		
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	26,6	27,9	28,5
Résultat opérationnel courant	1,0	0,5	0,7
Résultat opérationnel	0,9	-1,9	-2,8
Résultat net part groupe	0,5	-2,5	-5,1
Capitaux propres part groupe (après résultat)	2,3	1,8	4,3

Les résultats de l'activité du Groupe UTI GROUP dans son ensemble pour l'exercice clos se caractérisent comme suit :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013 s'élève à 26,6 M€ contre 27,9 M€ sur l'exercice 2012;
- compte tenu du niveau du résultat décrit ci-dessus, le montant des capitaux propres s'établit à 2,3 M€.

Contribution au chiffre d'affaires consolidé non retraité du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe (en euros)

Chiffre d'affaires (en K€)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
UTI GROUP	23 043	23 524	23 621
UTIGROUP. Rhône Alpes	2 397	2 963	3 150
UTIGROUP. Est	1 499	1 831	2 112
UTIGROUP. Luxembourg	0	0	0
Total	26 940	28 317	28 883

Résultat net social des sociétés du Groupe avant retraitements de consolidation

Résultats (en K€)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
UTI GROUP	766	-2 438	-3 568
UTIGROUP. Rhône Alpes	-6	81	183
UTIGROUP. Est	115	148	174
UTIGROUP. Luxembourg	-4	-12	-10
Total	872	-2 220	-3 221

4. PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES :

Par la société UTI GROUP

- RENOUELEMENT CERTIFICATION ISO 9001

Suite à la démarche de qualité entreprise en 2006, le Groupe a obtenu la certification ISO 9001 : 2000 pour « l'Assistance Technique Informatique » en novembre 2006.

En octobre 2012, cette certification a été renouvelée par l'AFAQ pour une nouvelle période triennale contrôlée chaque année. En octobre 2013, nous avons eu un audit de contrôle qui a confirmé notre certification.

- AFFAIRE MANSIT ET GFI MONETIC

Consécutivement à la reprise du fonds de commerce de la société EAC CORPORATION intervenue le 20 juin 2007, UTI GROUP a dû faire face à la démission concomitante d'un nombre conséquent de salariés repris.

Connaissance prise des faits à l'origine de ces départs massifs qui lui ont causés un préjudice financier important, UTI GROUP a assigné en concurrence déloyale les sociétés MANSIT et GFI MONETIC devant le Tribunal de commerce de Nanterre le 6 novembre 2008 auprès duquel elle demande la condamnation in solidum de ces deux sociétés au versement d'une somme de 2 189 230 euros à titre de dommages et intérêts ainsi que la publication du jugement à intervenir dès sa signification dans les journaux LA TRIBUNE et LES ECHOS.

Par un jugement du 8 décembre 2010, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de UTI GROUP et condamné cette dernière à la somme de 10 000 euros au titre de l'article 700 du CPC.

UTI GROUP a fait appel de ladite décision et l'instance est en cours.

- CONTROLE FISCAL EN 2011

En 2011, la société UTI GROUP a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur les exercices 2008 et 2009. La proposition de rectification du service des impôts reçue en juillet 2011 est contestée par la société. La procédure est toujours en cours à la clôture de l'exercice 2013. Sur proposition de ses conseils, la société UTI GROUP a actualisé la provision pour charge comptabilisée à la clôture de l'exercice précédent, dont le montant s'élève à 1 769 k€.

Par le Groupe

Les mesures de rationalisation se sont poursuivies en province.
Les effectifs de Lyon, Strasbourg et Luxembourg restent stables à 52 salariés au 31/12/2013 comme au 31/12/2012.
L'année 2013 a été marquée par un climat économique difficile.

La province a connu une baisse de chiffre d'affaires alors que Paris s'est maintenu.

5. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION - PERSPECTIVES D'AVENIR

UTI GROUP aborde l'exercice 2014 avec confiance. La bonne orientation de l'activité constatée au cours du dernier trimestre 2013 devrait se poursuivre en 2014 et permet au Groupe de prévoir un exercice caractérisé par une hausse de son chiffre d'affaires et de son niveau de rentabilité.

6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun, dans le cas où des événements post clôture significatifs interviendraient avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Président en informerait les actionnaires au cours de cette même Assemblée Générale.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX

(Article R.225-83 1° du Code de commerce)

Prénoms	Noms	Qualités
Christian AUMARD		Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Jacqueline FOUET épouse AUMARD		Administrateur et Directeur Général Délégué
Patrick QUENNET		Administrateur et Directeur Général Délégué

**TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES
DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Article R225-83 du Code de Commerce

Date d'arrêté des comptes	31 12 2013	31 12 2012	31 12 2011	31 12 2010	31 12 2009
Durée (mois) de l'exercice	12	12	12	12	12
Total des capitaux propres	4 584 655	3 818 319	6 256 075	9 824 159	6 580 526
Total du bilan	16 652 197	16 168 197	19 284 116	21 471 452	20 240 723
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 731 747	1 731 747	1 731 747	1 731 747	1 731 747
Nombre d'actions ordinaires	8 658 736	8 658 736	8 658 736	8 658 736	8 658 736
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	14 414	18 414	19 414	19 414	19 414
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T.	23 043 260	23 524 080	23 621 447	24 417 449	21 900 462
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	844 111	101 120	(62 401)	928 454	498 242
Impôts sur les bénéfices	(46 240)	(118 365)	(183 034)	(164 882)	(138 944)
Participation des salariés	-	-	-	287 721	-
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	766 336	(2 437 756)	(3 568 085)	3 243 633	67 081
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,10	0,03	0,01	0,09	0,07
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,09	(0,28)	(0,41)	0,37	0,01
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	236	245	242	260	239
Montant de la masse salariale	10 284 674	10 911 560	10 756 998	11 630 195	11 017 578
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	4 806 221	5 192 834	5 102 901	5 439 495	5 089 772

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES DETENUES EN PORTEFEUILLE A

LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Article R 232-15 du Code de Commerce

	Nombre de parts ou actions	% détention	Valeur nette en k€ au 31/12/13
UTI Group Rhône Alpes	9 994	99,94%	2 000
UTI Group Est	1 925	99,74%	1 455
UTI Group SA (actions propres)	460 972	5,10%	281

PROJET D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2013

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 766 336,08 € à l'apurement du compte report à nouveau comme suit :

Résultat de l'exercice 2013	766 336,08 €
Report à nouveau antérieur	-719 048,66 €

Total	47 287,42 €

Après affectation, le montant du compte report à nouveau s'élève à la somme de 47 287,42 euros.

Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

UTI GROUP
A l'attention Mme Mireille Rolland
68, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS PERRET

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2014**

NOM :

.....

Prénom(s):

.....

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie) :

Adresse complète

.....
.....

Adresse e-mail

en tant que propriétaire de actions UTI GROUP, code FR0000074197

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2014

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) rayez la mention inexacte